

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 11 – 06 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ORANGE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVENUE DE LA PLAGE TRANCHE 1

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

ABSENT EXCUSÉ

Tony LOURENÇO

ABSENTS

Sylviane STOME

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la première tranche de l'avenue de la Plage, portion située entre l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny et le passage à niveau, la ville va procéder à l'effacement des réseaux aériens.

Par délibération en date du 19 octobre 2018, nous avons délégué au SDEEG la maîtrise d'ouvrage relative au génie civil de l'enfouissement du réseau de communications électroniques. Les travaux de câblages seront réalisés par Orange.

La convention et le devis joints à la présente délibération définissent les modalités techniques et financières de cette opération et notamment la part due par la commune qui s'élève à 1 345,24 € HT et la participation d'Orange, à la hauteur de 2 733,59 € HT, sur le matériel de génie civil.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le...19/11/2018.....
GUJAN-MESTRAS le...19/11/2018..